


COMMUNIQUE DE PRESSE

4 NOVEMBRE 2014

Rapport au Parlement fédéral : Assistance mutuelle internationale au recouvrement d'impôts



La Cour des comptes a soumis à la Chambre des représentants les résultats de son audit concernant l'assistance mutuelle internationale au recouvrement d'impôts. Dans ce cadre, elle a examiné si l'administration fiscale dispose de possibilités juridiques suffisantes et d'une organisation efficiente pour optimiser l'assistance internationale au recouvrement.

Compte tenu de la mobilité croissante du commerce, des capitaux et du travail par-delà les frontières, les pays sont confrontés aux limites territoriales de leur compétence fiscale. La coopération internationale est dès lors indispensable, tant au stade de l'établissement de l'impôt qu'à celui de son recouvrement. L'assistance que les États membres de l'Union européenne se prêtent à cet égard repose essentiellement sur la directive européenne en matière de recouvrement. Avec l'internationalisation croissante, la procédure prévue par cette directive s'est avérée trop lourde et insuffisamment transparente. Une nouvelle directive en matière de recouvrement est entrée en vigueur en 2010 en vue d'accélérer et de simplifier l'assistance internationale en la matière.

La Cour des comptes recommande que la Belgique plaide au niveau européen en faveur d'une nouvelle extension du champ d'application de cette directive aux dettes non fiscales, telles que les arriérés en matière de rentes alimentaires, de cotisations de sécurité sociale et d'amendes pénales.

La Cour des comptes constate que le recouvrement international se passe souvent dans un contexte de « tout ou rien ». Les créances recouvrées intégralement représentent, pour la plupart, de petits montants. En revanche, les créances importantes sont généralement liées à des cas de fraude (organisée) et les auteurs parviennent à disparaître ou à se faire passer pour insolubles.

La nouvelle directive est surtout synonyme d'amélioration sur le plan pratique. Les formulaires standardisés et le titre exécutoire uniformisé facilitent et accélèrent la procédure. Sur

le fond, les receveurs restent confrontés aux mêmes difficultés qu'auparavant. L'identification des contribuables dans un autre État membre et celle de leurs actifs demeurent problématiques.

Bien qu'une base juridique ait été créée pour l'échange spontané de renseignements sur les remboursements d'impôts, permettant théoriquement la compensation fiscale internationale, la Cour des comptes constate que ce système n'est quasiment pas appliqué dans la pratique en l'absence d'un numéro européen d'identification fiscale pour les personnes physiques. À terme, l'idéal serait que ce numéro soit introduit au niveau européen pour permettre une compensation efficace, par analogie avec le système *VAT Refund* appliqué pour la TVA. Dans la situation actuelle, la Cour des comptes suggère que la Belgique s'efforce de renforcer la coopération avec ses pays limitrophes concernant l'utilisation mutuelle des banques de données. Pareille coopération permettrait de traiter les demandes d'assistance de manière plus ciblée et d'augmenter les chances de recouvrement réel. La Cour des comptes recommande en outre de croiser certains fichiers de données, dont dispose déjà l'administration fiscale, pour obtenir une vue plus complète des actifs présents à l'étranger.

Enfin, en vue de pouvoir suivre de manière centralisée les délais de traitement et les taux de recouvrement, la Cour des comptes préconise l'instauration d'un instrument de suivi global.

Le ministre des Finances a répondu que l'Administration générale de la perception et du recouvrement allait prendre les mesures qui s'imposent pour examiner en détail les recommandations formulées dans le cadre de l'audit et les mettre en œuvre au plus vite.

Informations destinées à la presse

La Cour des comptes contrôle les finances publiques fédérales, communautaires, régionales et provinciales. Elle contribue à l'amélioration de la gestion publique en transmettant aux assemblées parlementaires, aux gestionnaires et aux services contrôlés, des informations utiles et fiables, résultant d'un examen contradictoire. Organe collatéral du Parlement, la Cour des comptes travaille de façon indépendante des pouvoirs qu'elle contrôle.

Le rapport *Assistance mutuelle internationale au recouvrement d'impôts* a été transmis au Parlement fédéral. Il est disponible, ainsi que la synthèse et le présent communiqué de presse, sur le site internet de la Cour des comptes (www.courdescomptes.be).